



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAR-EQ-10

Luminaire LED avec dispositif de contrôle pour les parties communes

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un luminaire LED avec dispositif de contrôle dans les parties communes.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les luminaires LED mis en place respectent les critères suivants :

- luminaire à répartition directe ou directe-indirecte du flux lumineux ;
- indice de rendu des couleurs (IRC ou RA) ≥ 80 ;
- durée de vie (à 30 % de chute de flux lumineux) $\geq 40\ 000$ heures ;
- efficacité lumineuse ≥ 70 lumens/W ;
- dispositif de contrôle intégré ou non au luminaire : détection de présence/mouvement (ou minuterie) ou détection de niveau d'éclairement.

4. Durée de vie conventionnelle

20 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Luminaire LED avec détection de présence/mouvement (ou minuterie) OU détection du niveau d'éclairement	Luminaire LED avec détection de présence/mouvement (ou minuterie) ET détection du niveau d'éclairement	X	Nombre de luminaires installés
1 770	2 070		N